

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L.2213-1 et L.3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison des travaux de coupe d'arbres située le long de la route du Bief de la Chaille sur la propriété TEXIER réalisés par la SARL AVENIR FORETS 1 hameau des Rollets 39150 La Chaux du Dombier les lundi 26 et mardi 27 octobre 2020 de 8h00 à 18 h 00 et qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

ARRETE

Article 1 :

Les lundi 26 et mardi 27 octobre 2020, de 8h00 à 18h00, en raison de travaux de coupe d'arbres situés en bordure de la route du Bief de la Chaille, VC n° 204 réalisés par la SARL AVENIR FORETS, les dispositions suivantes s'appliquent :

- interdiction de circulation à hauteur du chantier
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SARL AVENIR FORETS
1 hameau des Rollets
39150 La Chaux du Dombief

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale, Madame la Directrice Générale de la Mairie des Rousses et la SARL AVENIR FORETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Fait aux Rousses, le 22 octobre 2020
Le Maire,


Christophe MATHEZ



